



ONG
Femmes & Développement
FFDF

Site : www.fede-mali.com, fedevbko@gmail.com, fedev2000@yahoo.fr, Facebook : femmes et Développement

STATUTS

ONG FEDE

Révisé le 24 Décembre 2021

Préambule :

Après une analyse approfondie, de l'évolution socio-économique et culturelle du Mali, l'avènement de la démocratie issue de la décentralisation et du multipartisme, des femmes ont jugé nécessaire de s'associer au sein d'une ONG, afin de contribuer au développement socio-économique et culturel du Mali.

C'est dans ces circonstances que des femmes réunies en Assemblée Générale constitutive le 10 décembre 2001 à 16 heures à Kalaban-Coura, ont décidé de créer une ONG dénommée : Femmes et Développement « FEDE »

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES :

TITRE I: CREATION- DENOMINATION- SIGLE- SIEGE- DUREE:

Article 1^{er} : Il est créé en République du Mali conformément à l'accord cadre N° 001582 du 04 janvier 2002, modifié par avenant N°0524/001582 du 13 mai 2008, relative aux ONG, une ONG dénommée : Femmes et Développement « FEDE » L'ONG est apolitique non confessionnelle à but non lucratif.

Article 2 : Son **sigle** est : «FEDE». Son **siège** est à : Bamako-route de Kati, 800m après le centre émetteur de l'ORTM, derrière à droite carrefour des médecins 50m après le château vert.

Tel : +(223) 76077349/76439114/62225569, fedevbko@gmail.com; fedev2000@yahoo.fr.

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 3 : Sa durée est illimitée, sauf cas de force majeure ou de dissolution anticipée par l'ONG : Femmes et Développement « FEDE ».

TITRE II : But et OBJECTIFS :

Article 4 : Le but essentiel de l'ONG : Femmes et Développement « FEDE » est de : contribuer au développement socio-économique et culturel au Mali.

Article 5 : L'ONG : Femmes et Développement « FEDE » a pour objectifs spécifiques :

- Appuyer et conseiller les collectivités locales ;
- Contribuer à l'amélioration de l'Assainissement, de l'Environnement, de la bonne Gouvernance, de l'éducation, de la santé et de la Sécurité Alimentaire au niveau des Communes ;
- Procéder à l'Information et aux Renforcements des Capacités des Organisations de la Société Civile ;
- Mener des Etudes, visant à améliorer les Conditions Socio- Economiques et Culturelles des citoyens en général et particulièrement des femmes et des enfants.

TITRE III : DE L'ADHESION ET DE LA QUALITE DE MEMBRE :

Article 6 : L'adhésion à l'ONG : Femmes et Développement « FEDE » est volontaire et individuelle. Toute adhésion doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à la présidente du bureau Exécutif qui la soumet à une prochaine Assemblée Générale pour examen.

Article 7 : Peut être membre de l'ONG : Femmes et Développement « FEDE » toute personne âgée de 18 ans au moins n'ayant pas subie une peine afflictive ou infamante et qui accepte les présents statuts et règlement intérieur.

TITRE IV : DE LA DISCIPLINE :

Article 8 : La discipline au sein de l'ONG est régie par le Règlement Intérieur, qui vient compléter les présents Statuts.

Article 9 : Les sanctions infligées à un membre sont :

- ✓ L'Avertissement,
- ✓ Le Blâme,
- ✓ La Suspension,
- ✓ La Radiation.

Article 10 : Les adhérents ont l'obligation de :

- Participer à la réalisation des objectifs de l'ONG et au renforcement de son unité ;
- Remplir tous les engagements d'apports ou de travaux : payer les prix des cartes d'adhésion, les cotisations, les travaux de mobilisation de masse ;
- Utiliser l'ONG pour toutes les opérations qui peuvent être effectuées par elle ou par son entremise conformément aux dispositions des statuts et des décisions de l'Assemblée Générale;
- Participer aux réunions des Assemblées Générales, ainsi qu'à celles des autres organes de l'ONG s'ils en font partis;
- S'informer et se former par tous les moyens mis à leur disposition par l'ONG;
- Contribuer par leur probité, fidélité et discipline à l'efficacité pour la réussite et l'entente au sein de l'ONG;
- Sauvegarder les biens de l'ONG partout où besoin se fait sentir;
- Se conformer aux dispositions des statuts, du règlement intérieur et éventuellement des contrats qu'elle aurait passés avec d'autres ONGs ou organismes.

Article 11 : Les adhérents disposent de droits égaux dans l'administration et la gestion de l'ONG suivant leur poste de responsabilité.

Il ne peut être établi entre eux aucune discrimination notamment suivant leur position sociale, leur appartenance religieuse, leur sexe, ou la date de leur adhésion. Les membres ont le droit de :

- Participer aux délibérations et aux votes des Assemblées Générales ordinaires et extra - ordinaires;
- Elire et révoquer en Assemblée Générale les membres élus des instances de l'ONG;
- Etre élu à tous les organes de l'ONG;
- Avoir accès à tous les services et équipements pour la réalisation des missions qui lui sont confiées;
- Examiner les procès – verbaux, registres, livres de comptes et avoirs de l'ONG;
- Exiger des membres et du personnel de l'ONG de se conformer aux dispositions de la loi, des statuts et du règlement intérieur.

TITRE V : DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE :

Article 12 : Tout adhérent peut à tout moment se retirer de l'ONG quand elle le désire, et que sa demande soit enregistrée et acceptée par l'Assemblée Générale. Ainsi, la qualité de membre se perd par :

- Le non-paiement des cotisations pendant plus de trois mois consécutifs et de résidence effective au siège de l'ONG par le membre;
- La radiation prononcée par l'Assemblée Générale;
- La démission acceptée par l'Assemblée Générale et;
- Le décès.

Article 13 : Dans ces cas ci- haut, l'intéressé ou ses ayants droits, ne peuvent recevoir à titre de désintéressement aucun remboursement.

TITRE VI : DES RESSOURCES DE L'ONG :

Article 14 : Les ressources de l'ONG sont :

- Les droits d'adhésion fixés à : 1.000 FCFA par personne;
- Le prix des cartes de membre fixé à 500 FCFA par carte;
- Les cotisations mensuelles fixées à 100 FCFA par personne et par mois ou 12.000 FCFA par personne, par an.
- Les souscriptions volontaires ;
- Les dons et legs.

TITRE VII: ORGANISATION ET ADMINISTRATION :

Article 15 : Les instances et organes d'administration, de gestion et de contrôle de l'ONG sont :

- L'Assemblée Générale;
- Le conseil d'administration ;
- Le Bureau Exécutif au niveau National.

Article 16 : L'Assemblée Générale est l'instance suprême de l'ONG, elle regroupe l'ensemble des membres, des sympathisants et donateurs qui le désirent. Elle arrête les grandes orientations ou lignes directrices et approuve les décisions du Bureau Exécutif. Elle se réunit une fois par an sur convocation de la présidente ou sur proposition des 2/3 de ses membres. Les réunions extra - ordinaires peuvent intervenir à tout moment, si la Présidente ou les 2/3 des membres en exprime (nt) le besoin.

Article 17: L'Assemblée Générale élit le bureau de l'association à la majorité des voix. Elle délibère à la majorité absolue, mais en cas d'égalité de voix celle de la présidente est prépondérante.

Le quorum aux réunions pour les instances est la majorité absolue, mais les sympathisants n'ont pas de droits au vote, par conséquent ne complètent pas les membres aux réunions. Ils sont des simples observateurs.

La présidente de l'association est désignée d'office la présidente du conseil d'administration de l'ONG FEDE.

Le bureau est composé de 17 membres suivants les postes

1. Présidente
2. 1er Vice-présidente

3. 2^{ème} vice-présidente
4. Secrétaire générale
5. 1^{er} adjoint au secrétaire générale
6. 2^{ème} adjoint au secrétaire générale
7. Secrétaire au développement de l'organisation
8. 1^{er} secrétaire au développement de l'organisation
9. Secrétaire administrative
10. Trésorière générale
11. 1^{er} Trésorière générale
12. 2^{ème} Trésorière générale
13. Secrétaire en charge de l'information
14. 1^{er} secrétaire à l'information
15. 2^{er} secrétaire à l'information
16. Secrétaire aux conflits
17. 1^{er} secrétaire aux conflits.

Titre VIII : DE LA COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Titre VIII.1 : Rôle et COMPOSITION :

Article 18 :

Le conseil d'administration est l'instance de décision entre deux assemblées générales. Il délibère à la majorité absolue, mais en cas d'égalité de voix celle de la présidente (e) est prépondérante. Il est composé de neuf membres (9) membres élus en Assemblée Générale, constituée par les membres de l'organisation. Le conseil d'administration veille sur le bon fonctionnement de l'organisation. Il rend compte à l'assemblée générale.

Article 19 :

Les membres des organes ne peuvent cumuler la fonction de membre du conseil d'administration et de personne salariée. Les fonctions conférées aux membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérées. Il en est de même pour tous les organes de l'administration. Ils sont élus pour une période de cinq (3) ans renouvelable.

TITRE VIII .2 : DES ATTRIBUTIONS DU BUREAU EXECUTIF:

Article 20 :

Le Bureau Exécutif est chargé de l'administration et de la gestion des domaines administratifs et financiers de l'ONG. Il exécute toutes les orientations, décisions prises par l'Assemblée Générale. Il peut en initier. Dans ces cas, il rend compte à l'Assemblée Générale dès la prochaine session.

Il délibère à la majorité absolue, mais en cas d'égalité de voix celle de la présidente est prépondérante. Le Bureau Exécutif veille à la régularité et à la conformité des Statuts et Règlement Intérieur par rapport à la législation et aux textes en vigueur.

Article 21 :

Le Règlement intérieur définira le rôle de chacun des membres du Bureau Exécutif. Toutefois, les membres sont solidaires et se complètent dans l'ordre de leur préséance.

CHAPITRE II : DES DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Titre I : DE L’AFFILIATION ET DES RELATIONS DE PARTENARIAT :

Article 22 :

L’ONG : Femmes et Développement « FEDE » *peut s’associer à tout organisme national ou international* : (ONG, Associations, Collectif d’ONG, Forum, Service public) œuvrant dans le même sens en vue du développement harmonieux du Mali.

Article 23 :

La nature de l’affiliation est définie par un document de partenariat approuvé par la direction exécutive et signé par la Directrice exécutive.

TITRE II : DE LA RESOLUTION DES DIFFERENDS ET DES CONFITTS :

Article 24 :

Les différends nés au sein de l’ONG et entre elle et d’autres ONG qui ne trouveraient pas de solution à travers les dispositions statutaires feront l’objet d’un arbitrage préalable par la secrétaire aux conflits, l’organisation faïtière du niveau hiérarchique immédiatement supérieur puis du service en charge des ONG avant la saisie de la juridiction civile compétente.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES :

TITRE I : DE LA REVISION DES STATUTS :

Article 25 :

Les présents Statuts ne peuvent faire l’objet de révision ou de modification que sur l’avis favorable d’une réunion extra- ordinaire de la direction Exécutive ou par les 2/3 des membres du conseil d’administration. Dans ces conditions la copie du procès- verbal de réunion est transmise à la prochaine Assemblée Générale. Toute réunion qu’elle soit ordinaire ou extra- ordinaire fera l’objet d’une convocation écrite par la directrice exécutive et parvenue de façon probante aux membres du conseil d’administration une semaine avant la session.

TITRE II : DE LA DISSOLUTION :

Article 26 :

L’Assemblée Générale extra -ordinaire en toute souveraineté peut décider de la dissolution de l’ONG: Femmes et Développement « FEDE » pourvu qu’elle respecte les modalités de convocations prévues à l’article 25 ci- dessus.

Dans ces conditions, les biens et matériels de l’ONG seront remis à une ONG œuvrant dans le même sens par les membres du Bureau Exécutif assisté par un liquidateur désigné pour la circonstance par l’Assemblée Générale extra- ordinaire.

Article 27 :

Tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts fera l'objet d'un Règlement Intérieur approuvé en Assemblée Générale.

Les présents Statuts obéissent à l'accord cadre **N°0524/001582 du 13 Mai 2008** et viennent corriger les erreurs constatées sur l'accord cadre **N°001582 du 4/01/2002**.

Un Règlement Intérieur complètera les présents Statuts.

Bamako, le 24/12/2021.

Lu et Approuvé en Assemblée Générale Extra -ordinaire

